



Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : CONVENTION « DELEGUE A LA PROTECTION
DES DONNEES » AVEC LE CDG34**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 08 février 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 8 février
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Mireval, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
3 février 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – SAINT-ELLIER Catherine – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – Christelle BROOKS – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents excusés (5) : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DURAND Christophe – GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – RODRIGUEZ GRUESO José procuration à AMIARD Manuela

Absente (1) : BOURELLY Céline

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté conjointement le règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Le Maire a l'obligation de désigner un responsable de la protection des données.

Par cette convention, le CDG34, permet de mutualiser cette obligation.

Le tarif journalier d'un délégué à la protection des données est de 250 euros.

Pour Mireval, le travail du délégué est estimé à 3 à 4 jours la première année et de 1,5 à 2 jours les années suivantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 14 février 2023
- Publié le : 14 février 2023
- Mis en ligne le : 14 février 2023



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

1. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention « Délégué à la Protection des Données » avec le CDG34 ainsi que tous les actes et documents utiles et nécessaires

DELIBERATION ADOPTEE : à l'unanimité

Fait à Mireval, le 14 février 2023

La Secrétaire de séance


Nathalie ASSELIN



Le Maire


Christophe DURAND